



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 198

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres



2024

PROGRAMME 198
**Régimes sociaux et de retraite des transports
terrestres**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° Présentation stratégique
198

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 1.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 1.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit.

Le décret constitutif de la Caisse a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La troisième COG, qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'organisme le 28 juin 2018, couvrait la période 2018-2021. Son ambition était de consolider les avancées des deux premières COG tout en poursuivant la modernisation de la caisse et l'amélioration de la qualité du service rendu pour les affiliés dans une optique de recherche accrue d'efficacité.

En cohérence avec les objectifs du programme gouvernemental « Action publique 2022 », les moyens contractualisés doivent permettre à la caisse, tout en réalisant des économies sur son fonctionnement, d'approfondir sa politique de digitalisation et de poursuivre la rénovation de ses systèmes d'information (refonte de son SI vieillisse).

Les exercices 2021 et 2022 ont été marqués par les suites du contexte sanitaire et sociétal exceptionnel. Dans ce contexte, la CPRP SNCF a privilégié la continuité du service aux assurés et la sécurisation de ses collaborateurs. Les priorités et les modalités d'action ont été régulièrement ajustées en fonction des dispositions nationales.

Grâce à cette mobilisation collective, la CPRP SNCF a maintenu sa qualité de service et sa dynamique d'action. Toutefois, plusieurs chantiers, sur les 39 de la COG, ont subi des retards et n'ont pu être finalisés dans les délais impartis en raison du contexte sanitaire.

Ces derniers sont prolongés dans la COG 2022 - 2026 qui a été signée en juin 2023. Cette nouvelle COG intègre progressivement des gains de productivité sur ses activités dans la période de la COG grâce, notamment, aux gains attendus à la suite de l'instauration d'un nouveau système d'information des métiers « retraite » (à la suite de celui rénové pour les métiers « prévoyance »). Elle intègre également le principe de création d'une caisse d'assurance maladie spécifique à la branche ferroviaire. Selon le schéma arbitré, il est ainsi prévu de confier à la CPRP SNCF la gestion du champ prévoyance (maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et action sociale) pour tous les salariés de la branche au moment de l'ouverture à la concurrence, prévue pour la fin d'année 2024.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
198

INDICATEUR

1.1 - Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de gestion (a)	M€	25,2	25,0	26,0	28,8	29,2	28,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5218,0	5310,5	5 281,4	5 595,8	5 669,8	5705,4
Ratio a/b	€	0,48	0,47	0,49	0,51	0,51	0,51

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

1.2 - Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	320	357	320	414	422	429

Précisions méthodologiques

L'augmentation du coût d'une primo-liquidation, qui intervient dès 2023 avec un coût de 393 euros contre 320 euros en cible l'an passé, a principalement pour origine deux phénomènes cumulatifs : une masse salariale en hausse sous l'effet des mesures salariales intervenues (à la SNCF et à l'UCANSS) en 2023 ainsi que la prise en compte d'hypothèse d'inflation plus élevées à court et moyen terme ; et l'intégration concomitante d'hypothèses de baisses durables, de près de 10 %, du nombre de primo-liquidations sous l'effet de décalages des âges durablement plus prononcés qu'attendus dans le régime.

Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR**1.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de récupération des "indus"	%	95	93	94	94	94	94
Montant total des indus récupérés	€	7 230 000	6710000	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiquesSource des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

OBJECTIF**2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion**

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que de leurs ayants droit.

Le décret constitutif de la caisse de retraite de la RATP a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale.

La troisième COG (2017-2020) a été approuvée par le Conseil d'administration de la CRP RATP du 11 octobre 2017 et signée le 19 octobre 2017. Son ambition était de permettre un accès à une offre de service complète aux affiliés et promouvoir une caisse efficiente et socialement responsable.

Dans le contexte de crise sanitaire, un avenant exceptionnel de prolongation pour 2021 a été pris par la CRP-RATP. Ce dernier a reconduit à l'identique l'enveloppe de dépenses de 2020 pour 2021.

L'actuelle COG entre la CRP-RATP et l'État, signée le 24 août 2021, couvre la période 2022-2026.

La CRP-RATP a pour ambition, avec cette nouvelle COG, de prendre en compte les conséquences de l'ouverture prochaine à la concurrence des transports publics, de la primauté croissante de la diminution inter-régime et du développement de l'offre technologique de plus en plus novatrice et de ses implications en termes de besoin de performance et de sécurité. Pour ce faire elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Proposer une offre client personnalisée et cohérente avec les services de l'interrégime ;
- Conforter la légitimité de la Caisse par une identité de performance ;
- Accompagner les mutations de l'entreprise auprès des collaborateurs.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
198

INDICATEUR

2.1 - Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût de gestion (a)	M€	5,0	5,3	7,3*	5,4	5,1	5
Volume des prestations servies (b)	M€	1 200,62	1246,1	1 278,50	1 323,60	1 359,20	1185,1
Ratio a/b	€	0,42	0,42	0,41**	0,41	0,38	0,42

Précisions méthodologiques

* dont coûts transitoires, d'environ deux millions d'euros, des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

** hors coûts transitoires des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

2.2 - Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	93,5	80,2	77,82	82,47	86,66	86,66

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.

Note sur l'évolution de la comptabilité relative à cet indicateur :

Depuis 2019, la CRPRATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. La caisse a exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux...). Il existe donc une rupture marquée avec les données des années antérieures. Cette rupture demande encore à être appréciée avec précaution et à être clarifiée à l'usage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR**2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de récupération des "indus"	%	51	52,23	82	85	88	90
Montant total des indus récupérés	€	228 309	121 062	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouvrés au terme de 18 mois glissants (en montants financiers) jusqu'en 2021 et au terme de 24 mois glissants (en montants financiers) depuis 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 450 066 342 3 464 399 821	0 0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		810 663 500 886 500 000	0 0
05 – Autres régimes		17 876 035 14 795 997	0 0
Totaux		4 278 605 877 4 365 695 818	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 450 066 342 3 464 399 821	0 0
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		810 663 500 886 500 000	0 0
05 – Autres régimes		17 876 035 14 795 997	0 0
Totaux		4 278 605 877 4 365 695 818	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182		4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182	
Totaux	4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182		4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	4 278 605 877 4 365 695 818		4 278 605 877 4 365 695 818	
61 – Transferts aux ménages	17 876 035 14 795 997		17 876 035 14 795 997	
64 – Transferts aux autres collectivités	4 260 729 842 4 350 899 821		4 260 729 842 4 350 899 821	
Totaux	4 278 605 877 4 365 695 818		4 278 605 877 4 365 695 818	

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° Justification au premier euro
198

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	0	3 464 399 821	3 464 399 821	0	3 464 399 821	3 464 399 821
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	0	886 500 000	886 500 000	0	886 500 000	886 500 000
05 – Autres régimes	0	14 795 997	14 795 997	0	14 795 997	14 795 997
Total	0	4 365 695 818	4 365 695 818	0	4 365 695 818	4 365 695 818

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 532 000	-1 532 000	-1 532 000	-1 532 000
Transfert P198 v P203 (CARCEPT)	► 203				-1 532 000	-1 532 000	-1 532 000	-1 532 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	4 278 605 877	4 278 605 877	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	-1 532 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
4 365 695 818 0	4 367 227 818 0	0	0	0
Totaux	4 365 695 818	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° Justification au premier euro
198

Justification par action

ACTION (79,4 %)

03 - Régime de retraite du personnel de la SNCF

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 464 399 821	3 464 399 821	0
Crédits de paiement	0	3 464 399 821	3 464 399 821	0

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRPSNCF), créée par le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions. La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPSNCF. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels. Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF) s'appliquent depuis le 1er janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPRPSNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

La CPRPSNCF est également fermé, depuis le 1^{er} janvier 2020 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date), par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

Enfin, la LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit notamment un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial (ce décalage, qui devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée de la réforme de 2010).

Caractéristiques du régime SNCF :

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Conducteurs	51 ans et 4 mois	51 ans et 11 mois	52 ans et 7 mois	53 ans	53 ans et 5 mois	53 ans et 3 mois	53 ans et 7 mois	53 ans et 7 mois	54 ans 1 mois	54 ans 4 mois	54 ans et 10 mois
Autres agents	56 ans et 2 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 10 mois	57 ans et 1 mois	57 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois	58 ans et 2 mois	58 ans et 6 mois	59 ans	59 ans 5 mois	59 ans et 9 mois
Age moyen de l'ensemble	55 ans et 8 mois	56 ans et 1 mois	56 ans et 6 mois	56 ans et 9 mois	57 ans et 3 mois	57 ans et 5 mois	57 ans et 9 mois	58 ans	58 ans 6 mois	58 ans 10 mois	59 ans et 2 mois

La SNCF comptait environ 400 000 agents pour 316 000 pensionnés en 1947 alors que la CPRPSNCF ne compte plus que 114 937 cotisants pour 234 900 pensionnés en 2022, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établissait à environ 0,57 (pondéré des pensions de réversion).

Financement de la CPRPSNCF :

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et dispositions dérogatoires).

Les indicateurs de contexte du régime ont connu, entre 2012 et 2022, les évolutions suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio démographique	0,68	0,68	0,68	0,67	0,66	0,65	0,64	0,63	0,60	0,58	0,57

Données moyennes du flux de nouveaux pensionnés

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Années validées (a)	35,250	35,500	35,950	36,150	36,450	37,250	37,500	37,500	37,750	38,05	38,27
Années cotisées (b)	34,700	34,950	35,500	35,700	35,950	36,450	36,800	37,100	37,350	37,65	37,84
ratio a/b	1,020	1,020	1,010	1,010	1,010	1,020	1,019	1,011	1,01	1,01	1,01

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite SNCF.

Données moyennes de l'ensemble des pensionnés

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Durée moyenne d'activité (a)	32,52	32,53	32,63	32,58	32,7	32,69	32,67	32,75	32,85	32,75	32,87
Durée moyenne de service de la pension (b)	28,17	28,23	28,37	28,7	28,76	28,95	29,04	28,93	29,03	28,77	29,06
ratio a/b	1,15	1,15	1,15	1,14	1,14	1,13	1,125	1,132	1,131	1,139	1,131

En millions d'euros.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention versée (a)	3 307	3 334	3 311	3 281	3 266	3 271	3 307	3 219	3 385	3 252	3 239
Pensions servies (b)	5 268	5 317	5 313	5 289	5 266	5 308	5 327	5 308	5 272	5 218	5 310
Ratio a/b	0,63	0,63	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62	0,61	0,64	0,62	0,61

En millions d'euros.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 464 399 821	3 464 399 821
Transferts aux autres collectivités	3 464 399 821	3 464 399 821
Total	3 464 399 821	3 464 399 821

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme	n°	Justification au premier euro
198		

ACTION (20,3 %)**04 - Régime de retraite du personnel de la RATP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	886 500 000	886 500 000	0
Crédits de paiement	0	886 500 000	886 500 000	0

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRPRATP), créée par le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005, porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP. Elle s'est substituée, à la RATP, pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions. La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la Caisse. La RATP s'acquitte, elle, de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont progressifs.

Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-916 du 1er août 2011), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1er janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Enfin, la LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit notamment la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023 ainsi qu'un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial (ce décalage, qui devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée de la réforme de 2010).

Caractéristiques du régime RATP :

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Âge moyen	54,46 ans	55,25 ans	54,7 ans	54,8 ans	55,11 ans	55,46 ans	55,86 ans	56,11 ans	56,46 ans	56,81 ans	56,99 ans

La CRP RATP comptait 41 270 cotisants pour près de 49 882 pensionnés en 2022, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établissait à 0,85.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio démographique	0,89	0,89	0,88	0,88	0,86	0,85	0,84	0,84	0,85	0,85	0,85

Financement de la CRPRATP :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Trimestres cotisés (a)	119,32	121,11	120,73	122,19	121,25	122,91	123,79	124,37	125,6	125,8	127,4
Trimestres validés (b)	157,68	158,79	158,98	160,32	162,52	163,60	165,02	165,27	167,1	168,3	168,9

Ratio a/b	0,76	0,76	0,76	0,76	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,74	0,75
-----------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention versée* (a)	575	611	619	618	637	681	712	680	732	737	777
Pensions servies* (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1 185	1 199	1 246
Ratio a/b	0,580	0,594	0,593	0,583	0,585	0,61	0,62	0,58	0,62	0,61	0,62

*En millions d'euros.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisations reçues (a)	440	442	459	469	478	479	467	499	475	489	495
Pensions servies (b)	992	1 028	1 043	1 059	1 088	1 125	1 153	1 169	1 185	1 199	1 246
Ratio a/b	0,44	0,43	0,44	0,44	0,44	0,43	0,41	0,43	0,40	0,40	0,40

*En millions d'euros.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	886 500 000	886 500 000
Transferts aux autres collectivités	886 500 000	886 500 000
Total	886 500 000	886 500 000

ACTION (0,3 %)

05 - Autres régimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	14 795 997	14 795 997	0
Crédits de paiement	0	14 795 997	14 795 997	0

L'État subventionne, par ailleurs, d'autres dispositifs de retraite spécifiques au secteur des transports terrestres :

- Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestresProgramme n° Justification au premier euro
198

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	14 795 997	14 795 997
Transferts aux ménages	14 795 997	14 795 997
Total	14 795 997	14 795 997